

UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE

4, bis avenue Gustave Eiffel- 02400 CHATEAU-THIERRY

Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80 - contact.eau@usesa.fr

—oOo—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 25 avril à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

| | |
|--|-----------------------|
| Membres en exercice : 67 titulaires - 37 suppléants | Résultat du vote : 46 |
| Délégués présents : 46 délégués (41 titulaires - 5 suppléants) | Voix Pour : 46 |
| Dont membres votants à voix délibérative : 46 délégués | Voix Contre : 0 |
| Date de convocation du Comité Syndical : 18 avril 2023 | Abstention : 0 |

Membres présents:

Titulaires : Mr Alexandre David, Mr Bahu Nicolas, Mr Bandry Didier, Mr Burel Régis, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Charbonnier Patrick, Mr Davin Benoit, Mr Dazard Hugues, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mme Devron Francine, Mr Dobski Philippe, Mr Doucet Jean-Marie, Mr Duclos Dominique, Mr Frex Dominique, Mme Gabriel Madeleine, Mr Gebka Jacques, Mme Hernandez Maryse, Mr Hoerter Michel, Mr Hourdry Mathieu, Mr Hubier Maxime, Mr Jacquin Claude, Mr Leveque Yves, Mr Lloancy David, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Mangin Eric, Mr Marchal Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Pantoux Jean-Luc, Mme Parent-Defer Elisabeth, Mme Picard Florence, Mr Pittana Stéphane, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Polin Jean-Pierre, Mme Richard Catherine, Mme Romelot Martine, Mr Saroul Daniel, Mme Stofferis Régine, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly, Mr Verhulst Eric.

Suppléants votants: Mme Barbier Maryvonne, Mr Guilleman Michel, Mr Baudoin Dany, Mr Eschard Philippe, Mr Proffit Benoît.

Membres absents excusés :

Mr Adam Hubert, Mr Bandry Jean-Pierre, Mme Belleville Catherine, Mr Bruneaux Henri, Mr Eugène Sébastien, Mr Foulon Didier, Mr Fraeyman Fabien, Mme Gleize Séverine, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Malezé Patrick, Mr Moysse Dominique, Mme Pauly Brigitte, Mr Peugniez Michaël, Mr Robin Claude, Mme Vaudé Gaëlle.

Membres absents: Mr Arnefaux Alain, Mr Atzéni Frédéric, Mr Blavet Gérard, Mr Branquard André, Mr Haÿ Etienne, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Lavoix Olivier, Mme Malet Madeleine, Mr Simon André, Mr Vérot Vincent, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Polin Jean-Pierre

Objet : Remise des ouvrages à la commune de Rocourt Saint Martin

N°
20230410

- Vu l'adhésion de la commune de Rocourt st Martin à l'USESA à effet du 1^{er} janvier 2020 suivant l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019,

- Vu la délibération du 30 Mars 2021 prononçant l'arrêt d'exploitation du captage de Rocourt Saint Martin après mise en service de l'interconnexion entre la commune et les installations existantes de l'USESA,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20230425-20230410-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023

Publication : 03/05/2023

Certifié par le Président

- Vu l'Arrêté Préfectoral délivré le 26 octobre 2022, autorisant l'abandon définitif du captage entraînant ainsi l'abrogation de l'arrêté déclaratif d'utilité publique du captage, délivré le 03 mai 2010 pour, la distribution de l'eau, l'instauration des périmètres de protection, et l'institution de servitudes,

- Vu les travaux consécutifs à la mise en arrêt des ouvrages réalisés par l'USESA, notamment le comblement du puits réceptionné le 26 Août 2022, dans le respect des prescriptions réglementaires

- Attendu qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du Code général des Collectivités Territoriales, de restituer à la commune de Rocourt Saint Martin les biens meubles et immeubles dont l'arrêt d'exploitation a été prononcé,

- Attendu que tout transfert d'ouvrages par restitution doit être formalisé par l'établissement d'un procès-verbal, celui-ci désignant les ouvrages du service public de l'eau potable, mis à disposition de l'USESA mais dont la commune est restée propriétaire,

Monsieur le Président présente le Procès-Verbal de remise d'ouvrage désignant l'ensemble des ouvrages et équipements affectés à l'exercice de la compétence « service eau potable », situés sur la commune, objet de la présente restitution, valant fin de mise à disposition :

la station de pompage (parcelle ZB 0004)

le réservoir (parcelle ZA 0063)

la station de surpression (parcelle ZA 0059)

Les membres du Comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 11 avril 2023,

DECIDENT, après en avoir délibéré :

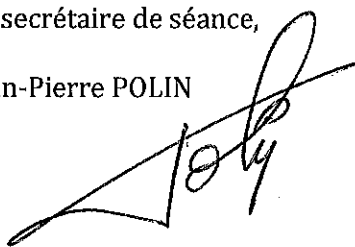
- **D'APPROUVER** la restitution des ouvrages à la commune de Rocourt Saint Martin valant fin de mise à disposition,

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision notamment le procès-verbal de remise d'ouvrage.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

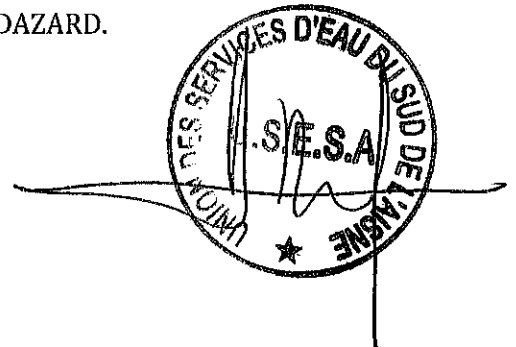
Jean-Pierre POLIN



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Hugues DAZARD.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20230425-20230410-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023

Publication : 03/05/2023

Certifié par le Président